

Captation aérienne par drone (audiovisuel et missions techniques)

RS7164 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	323, 340
Formacode(s)	31862
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	23/05/2025
Date d'échéance	23/05/2028

Certificateur(s)

FRENCHIDRONE · SIRET : 88135729700012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification en Captation aérienne par drone (audiovisuel et missions techniques) vise à répondre à la demande croissante de professionnels capables d'utiliser des drones pour accomplir des missions complexes dans les domaines de l'audiovisuel et des inspections techniques. Ce dispositif complète les compétences existantes des professionnels en attestant d'une expertise spécifique sur l'ensemble du processus, de la préparation des missions à la post-production, tout en assurant la conformité avec les réglementations en vigueur.

Les activités concernées incluent la préparation des missions de vol, en tenant compte des scénarios européens et des réglementations en vigueur, ainsi que la production audiovisuelle, qui nécessite la captation d'images de qualité pour divers genres tels que la télévision, le cinéma et la publicité. De plus, les professionnels titulaires de la certification disposent de compétences relatives à la réalisation d'inspections techniques, permettant d'analyser et de rapporter des données collectées sur des structures spécifiques.

La certification atteste également de compétences relatives à la maîtrise des techniques de post-production, incluant le montage et la stabilisation des images pour garantir un rendu professionnel. Enfin, sont prises en compte les notions de conformité réglementaire et d'éthique, assurant le respect des normes de sécurité, des obligations légales et de la vie privée. Cette certification permet aux professionnels d'intégrer l'utilisation des drones dans leurs pratiques, répondant ainsi à un besoin transverse et en pleine expansion dans ces secteurs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer, planifier et encadrer des missions de vol de drones en assurant la conformité réglementaire, la gestion des risques et la coordination avec les autorités, dans le respect du cadre opérationnel et de la réglementation européenne (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Télépiloter un drone à usage professionnel en conditions normales et dégradées en adaptant son pilotage face aux défaillances matérielles, aux conditions météorologiques et aux situations dégradées (sans GPS, sans retour vidéo) (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Réaliser des prises de vue aériennes de qualité en maîtrisant les techniques de cadrage pour la télévision, le documentaire, le cinéma et la publicité, en utilisant les filtres ND et PL adaptés et en exploitant des mouvements avancés (travelling, top shot, enroulement) (dédié exclusivement à la captation audiovisuelle).

Effectuer des missions spécifiques par drone en adaptant son équipement aux besoins du donneur d'ordre, en réalisant des inspections techniques et en produisant des rapports exploitables pour les institutions et entreprises (dédié exclusivement aux missions techniques).

Optimiser la qualité des prises de vue par la maîtrise des réglages caméra et de la stabilisation en appliquant le triangle d'exposition, en utilisant des logiciels de stabilisation comme Gyroflow et en assurant une captation fluide et

professionnelle (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Planifier et exécuter des missions automatisées en conformité avec la réglementation, en utilisant des équipements et des logiciels adaptés à la photogrammétrie et à la modélisation 3D (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Préparer et mettre en œuvre des plans d'urgence en vol en anticipant les problèmes techniques, en calculant les zones d'exclusion des tiers et en appliquant des procédures strictes pour assurer la sécurité des opérations (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Gérer l'équipement et les accessoires de mission en sélectionnant les caméras, lentilles et autres accessoires adaptés, en s'assurant de leur compatibilité avec la mission et en appliquant des protocoles de maintenance préventive (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Respecter l'éthique et la réglementation lors des missions de vol en garantissant la sécurité des tiers, en respectant la vie privée et les zones d'exclusion, et en appliquant des procédures de survol conformes à la législation en vigueur (transversale aux domaines audiovisuel et missions techniques).

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Un télépilote de drone ne doit pas seulement savoir télépiloter à distance mais également maîtriser les différentes réglementations inhérente à l'activité.

Nos formations sont conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Le règlement délégué (UE) 2019/945 :

- De la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord.

Le règlement délégué (UE) 2020/1058 :

- De la Commission du 27 avril 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/945 en ce qui concerne l'introduction de deux nouvelles classes de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord.

Le règlement d'exécution (UE) 2019/947 :

- De la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord.

Le règlement (UE) 376/2014 du 3 avril 2014 :

- Concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile

L'amendement du Règlement d'Exécution (EU) 2020/639 :

- Modifiant les règles et procédures des scénarios standards pour les exploitations effectuées en vue directe ou hors vue.

L'arrêté formation du 18 mai 2018 :

- Relatif aux exigences applicables aux opérateur d'aéronef(s) télépilote(s) qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord

Arrêté du 27 décembre 2019 :

- Définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord

Arrêté du 22 janvier 2020 :

- Fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne

Arrêté du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté du 18 avril 2011 :

- Relatif à la licence de station d'aéronef

L'arrêté espace du 3 décembre 2020 :

- Relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.
- Relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance
- Relatif aux scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139
- Relatif aux exigences applicables aux opérations conduites sur certains aéronefs captifs visés à l'annexe I au règlement (UE) 2018/1139

Décret n°2018-882 du 11 octobre 2018 :

- Relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord

Décret n°2019-348 du 19 avril 2019 :

- Relatif à la notice d'information relative à l'usage des aéronefs circulant sans personne à bord

Décret n°2019-1114 du 30 octobre 2019 :

- Relatif aux dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord

Le code pénal :

- Articles 226-1 à 226-7 (Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 17)

Le code de l'aviation civile :

- Relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, articles R. 136-1, D. 111-1, D. 136-1 et suivants et D. 510-3 et suivant, D. 133-10 et suivant.

Le code des transports :

- Notamment ses articles L. 6111-1, L. 6214-1 à L. 6214-3, L. 6221-1, L. 6232-12 et L. 6232-13, L. 6772-1, L. 6772-2, L. 6782-1, L. 6782-2, L. 6792-1 et L. 6792-2,

Le code des postes et des communications électroniques :

- Equipements terminaux de communications électroniques et équipements radioélectriques. (Articles R20-1 à R20-29-10)

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit être en possession de son certificat d'aptitude théoriques obligatoire, fixée à l'annexe I de la loi du 18 mai 2018, révisée le 17 Aout 2021 (Examen DGAC).

Si le candidat n'est pas en possession de ce certificat d'aptitude théorique, le candidat devra obligatoirement être en capacité de se présenter à cet examen DGAC avant son inscription à la validation de sa certification pratique (Annexe II de la loi du 18 mai 2018, révisée le 17 Aout 2021).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat aux épreuves de certification de la catégorie Ouverte (partie pratique) devra avoir satisfait au préalable aux examens de cette catégorie, disponible sur le site de la DSAC.

Le candidat aux épreuves de certification de la catégorie Spécifique (partie pratique) devra être au préalable être titulaire de la partie théorique validée par la DGAC.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Un représentant de l'organisme de formation

Un exploitant professionnel de drone, spécialisé en missions audiovisuelles, enregistré auprès de la DGAC (catégorie spécifique), à jour de ses obligations réglementaires.

Un exploitant professionnel de drone, spécialisé en missions techniques, enregistré auprès de la DGAC (catégorie spécifique), à jour de ses obligations réglementaires.

Ces deux exploitants professionnels, aux profils complémentaires, assurent une évaluation couvrant les deux champs de la certification : captation audiovisuelle et missions techniques. Ils sont indépendants du candidat et n'ont pas participé à sa formation.

Base légale

Date de décision	23/05/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	23/05/2028
Date de dernière délivrance possible	23/11/2028

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.frenchidrone.com/formation-au-metier-de-la-captation-aerienne-par-drone-audiovisuelle-et-missions-techniques/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7164/>

Où se former

Formations référencées	9
Organismes	1
Régions couvertes	3
Prix indicatif	1 500 € – 4 100 €
Durée	35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	26
Parcours menés à terme	24
Taux d'achèvement	92 %
Période	11/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	34
Montant total engagé	74 000 €
Coût moyen par dossier	2 176 €
Durée moyenne	39 h
Période	08/2025 – 09/2026
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	11 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.